



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-117

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

DDT 79 / Service Agriculture et Territoires

79-2024-05-13-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société(s) (2 pages)	Page 3
79-2024-05-13-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société(s) (2 pages)	Page 6
79-2024-05-17-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société(s) (2 pages)	Page 9

DDT 79

79-2024-05-13-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société(s)

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Territoires

Arrêté préfectoral n° 4-2024
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de société(s)

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur DECEMME Florent, numéro de dossier OS792401601 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine du 19 mars 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, du GAEC DES TROIS NOYERS (qui sera transformé en EARL) par Monsieur Florent DECEMME qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote de manière directe ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Florent DECEMME suite à l'opération sera de 140,9330 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L.333-1 du code rural et de la pêche maritime,

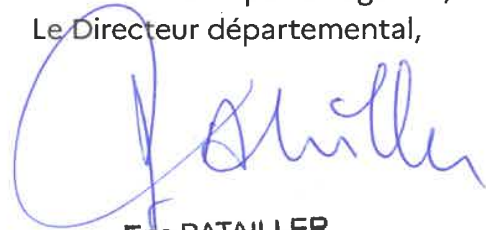
ARRÊTE

Article 1^{er}: L'opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, du GAEC DES TROIS NOYERS (qui sera transformé en EARL) par Monsieur Florent DECEMME, demeurant 28 route de Saint-Jacques La Barre 79120 SEPVRET, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 13 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental,



Eric BATAILLER

DDT 79

79-2024-05-13-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société(s)

Arrêté préfectoral n° 5-2024

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de société(s)

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Gaël Bouvier, numéro de dossier OS7924001401 ;

Vu l'avis favorable la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine du 16 avril 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS par Monsieur Gaël BOUVIER qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote de manière directe (51%) et indirecte (49%) par interposition de la HOLDING BOUVIER qu'il contrôle ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Gaël BOUVIER suite à l'opération sera de 193,5351 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L.333-1 du code rural et de la pêche maritime,

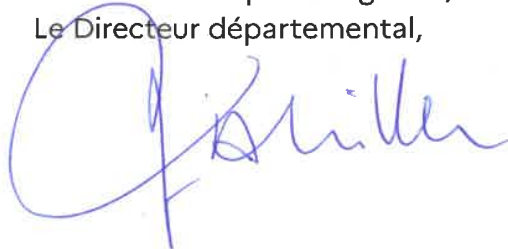
ARRÊTE

Article 1^{er}: L'opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS par Monsieur Gaël BOUVIER, demeurant 3 Issais 79120 ROM, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 13 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental,



DDT 79

79-2024-05-17-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de société(s)

Arrêté préfectoral n° 6-2024

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de société(s)

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Axel THIBAudeau, numéro de dossier OS7924003101 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine du 13 mai 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA THIBAudeau par Monsieur Axel THIBAudeau qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote de manière directe (50,19%) et indirecte (49,81%) par interposition de la SASU ATVB qu'il contrôle ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Axel THIBAUDEAU suite à l'opération sera de 137,4005 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L.333-1 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA THIBAUDEAU par Monsieur Axel THIBAUDEAU, demeurant LA VERGNAIE BARBERAULT 79250 NUEIL LES AUBIERS, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 17 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental,

La Directrice Départementale
adjointe

Elisabeth BIGET-BREDIF

